



LES ASSURANCES À LA RETRAITE

AU MOMENT DE LA RETRAITE

Que se passe-t-il au moment de prendre votre retraite?

- ▣ Votre régime d'assurance collective en tant que personne employée prend fin (excepté si vous êtes en invalidité).
- ▣ L'AREQ (CSQ) vous offre la possibilité de participer à un régime d'assurance collective exclusif aux membres CSQ retraités et ce, sans preuve de bonne santé (ASSUREQ).

AU MOMENT DE LA RETRAITE

Que faire?

1. Inscription au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ pour la couverture des médicaments généraux.
2. Adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ pour une assurance complémentaire (assurance maladie et assurance vie).

Délai de **90 jours** à partir de la date d'admissibilité à ASSUREQ.

AU MOMENT DE LA RETRAITE

EXCEPTION

Si, à votre retraite, vous avez moins de 65 ans et êtes admissible à un régime d'assurance qui couvre les médicaments généraux (ex : le régime de la personne conjointe), vous **devez** vous inscrire à ce régime*

* *Loi sur l'assurance médicaments*

LE RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE LA RAMQ



RAMQ

LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

- ▣ Obligation pour chaque citoyen québécois d'être assuré pour les médicaments :
 - Soit par un régime privé d'assurance collective;
 - Soit par la RAMQ.

RAMQ

LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

- ▣ Obligation pour toute personne qui bénéficie d'un régime privé d'assurance collective d'inscrire sa personne conjointe et ses enfants à charge.
- ▣ Seules les personnes qui n'ont pas ou n'ont plus accès à un régime privé d'assurance collective sont admissibles au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

RAMQ

MÉDICAMENTS COUVERTS

- ▣ Les médicaments prescrits et achetés au Québec, figurant sur la liste de médicaments publiée par la RAMQ.
- ▣ Les médicaments d'exception (autorisation préalable de la RAMQ).

La liste des médicaments couverts est disponible sur le site de la RAMQ (plus de 8 000 médicaments)

www.ramq.gouv.qc.ca

RAMQ

LES COÛTS

Votre participation financière est sous 2 formes

PRIME :

- ▣ Montant fixé annuellement selon le revenu familial net;
- ▣ Payable qu'il y ait achat ou non de médicaments;
- ▣ Perçue lors de la déclaration de revenus (rapport d'impôt).

CONTRIBUTION :

- ▣ Montant comprenant la **franchise mensuelle** et la **coassurance**.

RAMQ

LES COÛTS

Qu'est-ce que la contribution maximale?

- ▣ Montant maximal payable par mois pour obtenir des médicaments.
- ▣ Une fois ce montant atteint, la RAMQ assume 100 % des frais jusqu'à la fin du mois.

RAMQ

LES COÛTS

Les tarifs du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Adultes de 18 à 64 ans non admissibles à un régime d'assurance médicaments privé		
Prime annuelle	Franchise	Coassurance
0 \$ à 731 \$	22,90 \$/mois si achat de médicaments	33 % du coût des médicaments
Selon votre revenu familial net	Contribution maximale : 99, 65 \$/mois	

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 1 Ordonnance de 60 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	60 \$ - 22,90 \$ = 37,10 \$ x 33 %	22,90 \$ + 12,24 \$
22,90 \$	12,24 \$	35,14 \$

Total à payer par la personne assurée : **35,14 \$**

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 2 Ordonnance de 450 \$		
Franchise mensuelle	Coassurance	Contribution de la personne assurée
	$450 \$ - 22,90 \$$ $=$ $427,10 \$ \times 33 \%$	Contribution mensuelle maximale atteinte
22,90 \$	140,94 \$	99,65 \$



Total à payer par la personne assurée : 99,65 \$
car contribution mensuelle maximale atteinte

RAMQ

LES COÛTS

Exemple 3

2 ordonnances dans le même mois : 60 \$ et 40 \$

	Franchise	Coassurance	Contribution
1 ^{er} 	22,90 \$	$60 \$ - 22,90 \$$ $=$ $37,10 \$ \times 33 \%$ $= 12,24 \$$	$22,90 \$ + 12,24 \$$ $=$ 35,14 \$
2 ^e 	n/a	$40 \$ \times 33 \%$ $= 13,20 \$$	13,20 \$
Total	22,90 \$	27,21 \$	48,34 \$

Total à payer par la personne assurée : **48,34 \$**

ASSUREQ

SSQ Groupe
financier

VOTRE RÉGIME
D'ASSURANCE COLLECTIVE

J ASSUREQ - PERSONNES RETRAITÉES

À l'intention des personnes retraitées de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec

AREQ
CSQ

ASSUREQ

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ▣ Être retraité et issu d'un organisme affilié à la CSQ;
- ▣ Devenir membre de l'AREQ (CSQ) et le demeurer;
- ▣ Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence;
- ▣ Faire parvenir sa demande d'adhésion dans un délai maximum de 90 jours suivant la date de son admissibilité à ASSUREQ

ASSUREQ

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Dès la réception du formulaire d'adhésion par l'assureur Beneva (dans le délai prévu de **90 jours**) la protection d'assurance et la prime d'ASSUREQ sont rétroactives à la date d'admissibilité.

Personne invalide : admissible à la fin des périodes d'exonération des primes à la condition de ne plus être admissible au régime d'assurance maladie de votre régime d'assurance des personnes employées, et de devenir membre de l'AREQ (CSQ)

ASSUREQ

DATES D'ADMISSIBILITÉ

Personnel enseignant des centres de services scolaires et des commissions scolaires prenant leur retraite en : mai, juin, juillet et août

Fin de l'assurance du régime des employés	31 août
Date d'admissibilité à ASSUREQ (et RAMQ)	1 ^{er} septembre
Autres	
Fin de l'assurance du régime des employés	Date de la fin d'emploi
Date d'admissibilité à ASSUREQ (et RAMQ)	Lendemain de la date de fin d'emploi

ASSUREQ

TROUSSE DE RETRAITE

Dès que la date de retraite est connue par l'assureur, une trousse de retraite est expédiée par Beneva à la personne retraitée.

Cette trousse comprend :

- Formulaire d'adhésion à l'AREQ (CSQ);
- Formulaire d'adhésion à ASSUREQ;
- Brochure ASSUREQ;
- Dépliant « ASSUREQ en un coup d'œil ».

ASSUREQ

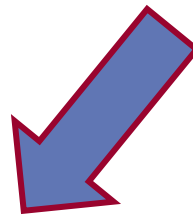
Deux (2) régimes offerts :

1. Régime d'assurance maladie (Régime A):
 - Médicaments admissibles et non couverts par la RAMQ;
 - Garanties complémentaires;
 - Assurance voyage et annulation de voyage.
2. Régime d'assurance vie (Régime B)

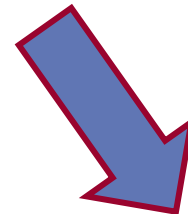
ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE

2 OPTIONS



SANTÉ



SANTÉ PLUS

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

SSQ Assurance recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre FAQ sur le site ssq.ca/fr/coronavirus/voyage.

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 90 premiers jours de chaque séjour)

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée allitée*

Médicaments* admissibles et non couverts par le RGAM¹ (carte de paiement direct)

Injections sclérosantes* (26,25 \$ / jour)

Vaccins préventifs* (200 \$ / année civile)

Assurance voyage avec assistance² (100 %, 5 000 000 \$ / séjour, maximum : 182 jours, sous réserve des critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ³) +

Assurance annulation de voyage (100 %, 5 000 \$ / voyage)

Autres frais :

- Ambulance et transport aérien
- Appareils auditifs (750 \$ / 48 mois)
- Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*
- Appareils orthopédiques*
- Appareils thérapeutiques*
- Articles pour stomie*
- Bas de soutien à compression moyenne ou forte* (maximum 3 paires / année civile)
- Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)* (chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie)
- Centre de soins palliatifs et de soins pour maladies chroniques* (chambre d'hôpital semi-privée, 100 %)
- Chaussures orthopédiques*
- Chaussures profondes*
- Clinique pour cure de désintoxication* (frais de chambre et pension : 64 \$ / jour, maximum 30 jours / année civile)
- Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital* (pour usage temporaire seulement)
- Glucomètre* (240 \$ / 36 mois)
- Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles
- Hôpital au Canada (chambre d'hôpital semi-privée 100 %)
- Lentilles intraoculaires*
- Maison de convalescence* (frais de chambre et pension : 60 \$ / jour, maximum 120 jours / année civile)
- Membres artificiels et prothèses externes
- Neurostimulateur transcutané* (800 \$ / 60 mois)
- Orthèses plantaires*
- Pompe à insuline et accessoires*
- Prothèse capillaire* (300 \$ à vie)
- Prothèses mammaires*
- Soins à domicile*
 - Soins infirmiers lors de visites à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Services d'aide à domicile : indemnité de 48 \$ / jour, maximum 30 jours / événement
 - Transport aller et retour : maximum remboursé de 24 \$ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement
- Soins infirmiers* (240 \$ / jour, 5 000 \$ / année civile)
- Soutiens-gorges postopératoires* (200 \$ à vie)
- Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec* (1 000 \$ / année civile)
- Transport par avion ou par train d'une personne assurée allitée*



- Audiologie, ergothérapie, orthophonie
- Psychothérapie (50 % des premiers 1 000 \$ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 \$ / année civile)

Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)⁴

Bonifié - Remboursement maximal de 1 000 \$ / année civile pour l'ensemble de ces spécialités :

- Acupuncture
- Chiropractie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Kinésithérapie
- Massothérapie
- Naturopathie
- Orthothérapie
- Ostéopathie
- Psychothérapie et thérapie du sport
- Podiatrie
- Podologie

* Ordonnance médicale requise - ¹ Régime général d'assurance médicaments - ² Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne.

³ Régie de l'assurance maladie du Québec - ⁴ Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Possibilité de passer de Santé Plus à  Santé
en tout temps

Possibilité de passer de Santé à  Santé Plus
sous certaines conditions

Soyez vigilant!

ASSUREQ

ASSURANCE VOYAGE

2 garanties :

- ▣ Assurance voyage avec assistance
- ▣ Assurance annulation de voyage

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE

- ▣ Durée de la couverture:
 - **90 jours (Santé)**
 - **182 jours (Santé Plus)**

- ▣ 100 % des frais admissibles
- ▣ 5 000 000 \$ / personne assurée / voyage
- ▣ Décès, accident, maladie subite et inattendue

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE VOYAGE AVEC ASSISTANCE



Si une personne est déjà porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer avant son départ, que son état de santé est bon et stable. La maladie ou l'affection connue doit être sous contrôle avant son départ.

En cas de doute, communiquer avec la firme d'assistance voyage **CanAssistance** quelques semaines avant le départ.

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

VOYAGE

Voyage touristique ou d'agrément ou activité à caractère commercial comportant une absence de la personne assurée de son lieu de résidence, pour une période d'au moins 2 nuitées consécutives et nécessitant un déplacement d'au moins 400 km (aller/retour) de son lieu de résidence.

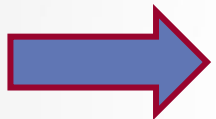
Est également considérée comme voyage, une croisière d'une durée d'au moins 2 nuitées consécutives sous la responsabilité d'un commerce accrédité.

Exclusion: voyage ou partie de voyage dont le but est l'aide humanitaire

ASSUREQ

GARANTIE D'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

- ▣ 100 % des frais admissibles
- ▣ 5 000 \$ / personne assurée / voyage



IMPORTANT

Par frais admissibles, on entend les frais engagés par la personne assurée à la suite de l'annulation ou l'interruption d'un voyage dans la mesure où les frais engagés ont trait à des frais de voyage payés d'avance par la personne assurée et que cette dernière, **au moment de les engager, ne connaît aucun événement pouvant raisonnablement entraîner l'annulation ou l'interruption du voyage prévu.**

ASSUREQ

LES PROTECTIONS DISPONIBLES

Individuelle	<ul style="list-style-type: none">➤ Personne adhérente
Monoparentale	<ul style="list-style-type: none">➤ Personne adhérente➤ Enfant(s) à charge
Familiale	<ul style="list-style-type: none">➤ Personne adhérente➤ Personne conjointe➤ Enfant(s) à charge, s'il y a lieu

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

- ▣ Droit de refuser ou de cesser de participer au régime d'assurance maladie (Régime A).

CONDITION

Être assuré par un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires.

Par exemple le régime d'assurance collective de votre personne conjointe.

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

Pourquoi faire une demande d'exemption?

- ▣ Pour conserver la possibilité de réintégrer le régime d'assurance maladie (Régime A) d'ASSUREQ, advenant le cas où la protection du régime collectif ayant permis l'exemption devait cesser.
- ▣ Une personne exemptée du régime d'assurance maladie (Régime A) peut toutefois adhérer au régime d'assurance vie (Régime B).

ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

Comment et quand faire une demande d'exemption?

- ▣ Compléter la section « **Exemption** » du formulaire d'adhésion à ASSUREQ
- ▣ Dans les **90 jours** suivant la date de votre admissibilité à ASSUREQ



ASSUREQ

DROIT D'EXEMPTION

Comment et quand faire une demande de terminaison d'exemption?

- ▣ Dans les **90 jours** suivant la fin du régime d'assurance qui a permis votre exemption
- ▣ Remplir le **formulaire de terminaison d'exemption** et le faire parvenir à Beneva

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

- ▣ Accessible seulement si vous participez au régime d'assurance maladie (Régime A), ou si vous en êtes exempté.
- ▣ Prestations d'assurance vie payables peu importe la cause du décès.

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE

3 choix offerts

Âge	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 \$	40 000 \$	60 000 \$
De 60 à 64 ans	15 000 \$	30 000 \$	45 000 \$
65 ans ou plus	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$

Pour bénéficier des choix 2 et 3, le montant d'assurance vie détenu au moment de la retraite doit être égal ou supérieur à celui offert par ASSUREQ.

ASSUREQ

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B) (SUITE)

EXEMPLE

À 62 ans, au moment de sa retraite, la personne doit détenir une assurance vie d'au moins :

- 30 000 \$ pour avoir accès au **choix 2**
- 45 000 \$ pour avoir accès au **choix 3**

Si elle ne détient pas d'assurance vie en vertu de son régime d'assurance collective CSQ au moment de prendre sa retraite, elle peut bénéficier uniquement du **choix 1**.

ASSUREQ

LES PROTECTIONS DISPONIBLES

Régime d'assurance vie

Individuelle	➤ Personne adhérente
Familiale	➤ Personne adhérente ➤ Personne conjointe ➤ Enfant(s) à charge, s'il y a lieu

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

- ▣ Possibilité, pour la personne adhérente, de participer à l'assurance vie des personnes à charge uniquement si elle-même participe à l'assurance vie.
- ▣ Protection familiale disponible indépendamment du type de protection en assurance maladie.

ASSUREQ

PROTECTION FAMILIALE D'ASSURANCE VIE

Assurance vie pour la personne conjointe et les enfants à charge

Personne à charge assurée	Protection
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

ASSUREQ

DROIT DE TRANSFORMATION

Possibilité de transformer son montant d'assurance vie détenu à titre de personne employée en un contrat **individuel** dans les **31 jours** suivant la fin de son régime d'assurance collective en tant que personne employée et ce, sans preuve de bonne santé.

- ▣ Montant maximal transformable
- ▣ Primes très élevées
- ▣ Circonstances exceptionnelles

ASSUREQ

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

- ▣ Important de désigner un ou des bénéficiaire(s) lors de votre adhésion à l'assurance vie.
- ▣ En l'absence de désignation de bénéficiaire, des règles particulières sont prévues selon votre situation.
- ▣ Bénéficiaire révocable ou irrévocable.

Votre régime

En un coup d'oeil



AUTRE PARTICULARITÉ DU CONTRAT ASSUREQ

J ASSUREQ - Personnes retraitées

1^{er} janvier 2023

À l'intention des
membres d'ASSUREQ et de l'AREQ (CSQ)

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

En cas de décès d'un adhérent ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie à titre de personne adhérente.

Condition : être assuré en vertu du statut de protection familial de ces régimes immédiatement avant le décès de l'adhérent ASSUREQ.

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

La personne conjointe survivante doit :

- ▣ Devenir membre associé de l'AREQ (CSQ) et le demeurer;
- ▣ Être admissible au régime public d'assurance maladie de sa province de résidence (excepté pour le régime d'assurance vie).
- ▣ Faire la demande d'adhésion dans les **90 jours** suivant le décès de la personne adhérente.

ASSUREQ – autre particularité

ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE DE LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE

Pour le régime d'assurance vie seulement

Être assuré en vertu du régime d'assurance maladie (Régime A) ou en être exempté.

Choix 1 disponible seulement.

LES PRIMES BENEVA

AU

1^{er} JANVIER 2024



RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE (RÉGIME A)

Régime Santé

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	25,32 \$	303,84 \$
Monoparental	30,52 \$	366,24 \$
Familial	48,44 \$	581,28 \$

Régime Santé Plus

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
Individuel	47,14 \$	565,68 \$
Monoparental	56,35 \$	676,20 \$
Familial	88,09 \$	1 057,08 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes

À ces primes Beneva s'ajoute votre participation financière à la RAMQ (Voir diapo 11)

RÉGIME D'ASSURANCE VIE (RÉGIME B)

Statut de protection	Prime mensuelle	Prime annuelle
CHOIX 1		
Individuel	19,32 \$	231,84 \$
Familial	30,32 \$	363,84 \$
CHOIX 2		
Individuel	41,64 \$	499,68 \$
Familial	52,64 \$	631,68 \$
CHOIX 3		
Individuel	63,96 \$	767,52 \$
Familial	74,96 \$	899,52 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces taux de primes



BONNE RÉFLEXION!

AREQ Le mouvement
des retraité(e)s
CSQ